



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023

\* \* \*

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, administrateurs nommés.

**Etaient absents excusés et représentés** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Françoise BOUCHEL, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Christian GITIAUX, Monsieur Jean-Marie MICHEL, administrateurs nommés.

<u>ORDRE DU JOUR</u>		VOTE des administrateurs
1)	Appel nominal.	/
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 mars 2023.	A l'unanimité
3)	Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.	A la majorité
4)	Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie.	A la majorité
5)	Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.	A la majorité
6)	Budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale – Reprise de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.	A la majorité

7)	Vote du budget primitif de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.	A la majorité
8)	Subvention au budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie de la Pie.	A l'unanimité
9)	Subvention au budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.	A l'unanimité
10)	Vote du budget primitif de l'exercice 2023 de la Résidence Autonomie de la Pie.	A la majorité
11)	Vote du budget primitif de l'exercice 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.	A la majorité
12)	Convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA.	A l'unanimité
13)	Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).	/

### 1) Appel nominal.

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal de chaque membre du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 mars 2023.

Les administrateurs approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2023.

Unanimité

### 3) Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Budget du Centre Communal d'Action Sociale	+ 223.244,39 €
- affectation en section de fonctionnement en recettes au compte 002	223.244,39 €

Il est repris, dans le budget primitif 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, l'affectation du résultat décrit ci-dessus, de même que le solde d'exécution brut d'investissement du budget du Centre Communal d'Action Sociale (+ 308.062,58 €).

Les administrateurs émettent un avis favorable sur l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022.

Majorité (1 abstention : Monsieur Caprani)

**4) Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie.**

Affectation en section d'exploitation + 145.397,35 € (chapitre 002)

Les administrateurs émettent un avis favorable sur l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022.

Majorité (1 abstention : Monsieur Caprani)

**5) Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.**

Affectation en section d'exploitation + 161.005,44 € (chapitre 002)

Les administrateurs émettent un avis favorable sur l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022.

Majorité (1 abstention : Monsieur Caprani)

**6) Budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale – Reprise de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.**

Suivant acte de vente en date du 31 décembre 2019, Madame Chambaud, à laquelle s'est substituée la SCI SOPIMAT, dont elle est associée, a acquis, auprès du CCAS, le pavillon, sis 87, quai Winston Churchill, pour la somme de 600.000,00 €.

Madame Chambaud réclame, à cause, selon ses dires, d'un certain nombre de désordres affectant le bien, des dommages et intérêts d'un montant de 102.714,00 € et de 2.000,00 €, en application de l'article 700 du Code de procédure civile.

En conséquence, il est indispensable de provisionner, en section de fonctionnement du budget principal 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, ces 105.000,00 €, ainsi que l'inscription de 19.000,00 €, pour les frais d'avocat et annexes y afférant.

Cette propriété ayant fait partie du Legs Rome, le transfert d'un montant de 124.000,00 €, de la section d'investissement à la section de fonctionnement prend tout son sens.

Conseils ayant été pris auprès de Madame la Comptable publique, ce transfert est possible, dans le cadre de l'instruction comptable M14 qui stipule que :

*« Lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, ... » l'assemblée délibérante « peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas et conditions définis à l'article D. 2311-14 du CGCT : - le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs (si le légataire ou le donataire ne l'a pas expressément affecté à l'investissement), ... Dans tous les cas, la reprise fait l'objet d'une délibération motivée de l'assemblée délibérante. Elle précise son origine et les conditions de son évaluation.»*

Par délibération de ce jour, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a repris, par anticipation, notamment, le solde d'exécution brut d'investissement d'un montant de + 308.062,58 €.

Madame Agathe ROME n'a pas, dans son acte testamentaire, indiqué que le produit de la cession d'une immobilisation devait être affecté à l'investissement. La seule affectation concerne l'attribution de bourses relevant des dépenses de fonctionnement du budget principal.

D'autre part, le produit de la cession de l'ensemble immobilier, sis 87, quai Winston Churchill, d'un montant de 600.000,00 €, suivant acte de vente en date du 31 décembre 2019, n'a donné lieu qu'à l'acquisition d'un bien immobilier, sis 40, rue Béranger à Saint-Maur-des-Fossés, le 6 décembre 2021, pour un montant de 304.134,66 €, dégageant un solde disponible de 295.866,34 €.

Ce montant de 295.866,34 € permet ainsi de reprendre ledit montant de 124.000,00 €, en section de fonctionnement du budget principal 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le projet de budget principal 2023 du Centre Communal d'Action Sociale présente, en conséquence, en section d'investissement, équilibrée à un montant de 1.565.000,00 €, un excédent de 124.000,00 €, après reprise des résultats, permettant de les reprendre en recette de fonctionnement.

Les administrateurs approuvent la reprise, dans les conditions visées supra, pour le budget principal 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, de la section d'investissement, en dépenses, des crédits d'un montant de 124.000,00 € (Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Nature comptable 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés), à la section de fonctionnement, en recettes (Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - Nature comptable 7785 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat).

Majorité (1 abstention : Monsieur Caprani)

#### **7) Vote du budget primitif de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	2.011.000.00 €	2.011.000.00 €
Section d'investissement	1.565.000.00 €	1.565.000.00 €
TOTAL	3.576.000.00 €	3.576.000.00 €

Les administrateurs approuvent et arrêtent le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2023, voté par chapitre en équilibre, section par section.

Majorité (1 contre : Monsieur Caprani - 1 abstention : Madame Wargon)

#### **8) Subvention au budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie de la Pie.**

Les administrateurs approuvent la subvention exceptionnelle pour 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale au budget de la Résidence Autonomie de la Pie d'un montant de **110.862,00 €**.

Unanimité

#### **9) Subvention au budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.**

Les administrateurs approuvent la subvention exceptionnelle pour 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale au budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay d'un montant de **214.369,00 €**.

Unanimité

#### 10) Vote du budget primitif de l'exercice 2023 de la Résidence Autonomie de la Pie.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section d'exploitation	795.000.00 €	795.000.00 €

Les administrateurs approuvent et arrêtent le budget primitif de la Résidence Autonomie de la Pie de l'exercice 2023, voté par chapitre en équilibre, section par section.

Majorité (2 abstentions : Monsieur Caprani - Madame Wargon)

#### 11) Vote du budget primitif de l'exercice 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section d'exploitation	733.000.00 €	733.000.00 €

Les administrateurs approuvent et arrêtent le budget primitif de la Résidence Autonomie J. du Bellay de l'exercice 2023, voté par chapitre en équilibre, section par section.

Majorité (2 abstentions : Monsieur Caprani - Madame Wargon)

#### 12) Convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA.

Par délibération n° 2013.26, en date du 29 novembre 2013, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Ladite convention a été signée le 31 janvier 2014.

A la demande des Caisses d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, une nouvelle convention a été transmise pour signature.

La Branche Famille de la Sécurité Sociale met à disposition des organismes en charge de l'instruction des demandes de revenu de solidarité active (RSA), un site Internet sécurisé permettant, notamment, l'accès aux services suivants : la télé procédure @rsa, la mise à disposition de supports d'information et de formation...

La convention a pour objet de préciser les conditions d'usage du site Internet proposé et les obligations qui s'y attachent.

L'accès à ce site Internet porte les enjeux :

- D'une qualité de service renforcée dans le contexte du développement de l'administration électronique ;
- D'une mise en œuvre rapide du volet de la loi « orientation des bénéficiaires soumis au devoir d'insertion ».

La gestion dématérialisée de l'instruction des demandes RSA, au travers de l'utilisation de @rsa, fait partie de la convention relative à l'accompagnement des allocataires du RSA, à intervenir avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, au titre de l'année 2023 (Cf. délibération n°DELCCAS 2023.03.07 – 4, en date du 7 mars 2023).

Les administrateurs approuvent la convention de service relative à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et autorisent Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Unanimité

**13) Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).**

Décision 2023/04 : MAPA – Fourniture et livraison de repas dans les Résidences Autonomie.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

\* \* \*

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,



  
**Hélène LERAITRE**